



LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE



DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**Pour la désignation de 3 représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, membres de la commission de sélection d'appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'autorité compétente de l'Etat et du Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire**

(Article L.313-1 et suivants et article R.313-1-II-5° et suivants du Code de l'action sociale et des familles)

### 1) IDENTIFICATION DES AUTORITES COMPETENTES POUR PROCEDER A LA DESIGNATION :

#### Le représentant de l'Etat

Monsieur Le Préfet de Saône-et-Loire  
196 rue de Strasbourg  
71000 MACON

#### Le représentant du Département

Monsieur le Président  
du Département de Saône-et-Loire  
Hôtel du Département  
Rue de Lingendes  
71026 MACON Cedex 9

### 2) OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES :

La mise en place de la Commission de sélection d'appel à projets relevant de la compétence conjointe de l'autorité compétente de l'Etat et du Président du Conseil départemental dans le département de Saône-et-Loire nécessite le recours à la procédure d'appel à candidatures pour désigner des représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance.

Les représentants sont membres à titre permanent avec voix délibérative.

Les associations candidates sont invitées à proposer le nom d'un titulaire et d'un suppléant.  
Durée du mandat : 3 ans.

Compétence de la commission de sélection d'appel à projets : pour les projets de compétence conjointe de l'autorité compétente de l'Etat et du Président du Conseil départemental dans le département de Saône-et-Loire en application de l'article L 313-3 (e) du Code de l'action sociale et des familles.

Attentes des autorités compétentes : Assiduité et engagement sous peine d'exclusion, participation à titre gratuit et absence de conflit d'intérêt.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils doivent remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêts à leur désignation ; cette clause sera vérifiée à chaque séance. La violation de cette règle entrainera la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération.

### **3) CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS :**

L'association doit avoir un caractère représentatif et mener son ou ses activité(s) sur le territoire du Département, son implication locale doit être démontrée.

### **4) MODALITES DE DEPOTS DES CANDIDATURES :**

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant :

- Le dossier de candidatures complété joint, date et signe,
- Les statuts de l'association,
- Le dernier rapport annuel d'activité.

Les dossiers de candidatures seront adressés :

- Par voie électronique en format PDF à : [def@saoneetloire71.fr](mailto:def@saoneetloire71.fr)
- Sur place à la DEF Espace Duhesme 18 rue de Flacé 71000 Mâcon. 1 exemplaire version papier contre récépissé
- Par courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à la DEF Espace Duhesme - 18 rue de Flacé / CS 70126 / 71026 MACON Cedex 9.

**5) RENSEIGNEMENTS** par voie électronique sur la boîte mail : [def@saoneetloire71.fr](mailto:def@saoneetloire71.fr)

**6) DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :** 20 décembre 2024

## **COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL**

au titre de l'article R.313-1 et suivants du CASF

### **APPEL A CANDIDATURES**

Pour la désignation de :

- Représentants d'associations participant à l'élaboration du plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDALHPD)
- Représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance

*Article R.313-1 : « ... Il est institué, auprès de l'autorité (...) pour délivrer l'autorisation mentionnée au I de l'article L. 313-1-1, une commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.*

*Cette commission comprend, à titre permanent, les membres ayant voix délibérative mentionnés au II (...).*

*II. - Sont membres de la commission avec voix délibérative :*

*5° Pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 :*

*(...)*

*b) Six représentants d'usagers, dont trois représentants d'associations participants à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 et trois représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, désignés conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental à l'issue d'un appel à candidature qu'ils organisent ou sur proposition du garde des sceaux pour le secteur de la protection judiciaire de l'enfance ».*

Selon la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et Médico sociaux, l'organisation de l'appel à candidatures permet de favoriser l'égal accès de tous à la fonction de représentant au sein de la commission d'appel à projets.

Les représentants associatifs siègent au sein de la commission dans le but, non pas de défendre les intérêts de leur association, mais d'y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

#### **1) Les critères de sélection des candidatures**

- La garantie de représentativité en fonction du nombre d'adhérents de l'association
- Le volume d'activités ou d'actions dans des projets en direction des publics concernés sur le territoire départemental
- Le rayonnement local de l'association

#### **2) Les étapes de la procédure de l'appel à candidatures**

- Publication de l'appel à candidatures : sites internet du CD 71, de la Préfecture de Saône-et-Loire
- Ouverture des plis à l'issue du délai de publication

- Etude des dossiers de candidature :
  - Vérification de la complétude du dossier de candidature
  - Examen de l'adéquation des candidatures aux critères de sélection
    - Désignation des représentants dans l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département fixant la composition de la commission
    - Publication de l'arrêté de composition au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département
- Notification de l'arrêté de composition à l'ensemble des candidats

### **3) Composition du dossier de candidature**

- Fiche de candidature complétée et signée comprenant obligatoirement l'identité et les coordonnées du candidat, la catégorie de membre et sa motivation démontrant son expertise dans les domaines de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance ou des personnes et familles en difficultés sociales
- Fiche descriptive de l'association (intitulé, siège et adresse, activités développées, nombre d'adhérents)

